



CHATEAU SUR EPTÉ
Les Bordeaux de St Clair

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 8 novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Château-sur-Epte, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie CAILLAUD, Maire.

Etaient présents :

M. Martial RAGEL, adjoint.

Mmes Corinne COULIBALY, Laurence THIERRY, conseillères.

Ms Patrick GARCES, Didier LETANG, Steve HAMELIN conseillers.

Était absent :

Gilles TOUTAIN (donne pouvoir à Patrick GARCES), Gille LECOMTE, (donne pouvoir à Nathalie CAILLAUD),
Virginie DELAFOSSE CUDORGE, Stéphanie THESE, Virginie PROVIN

Didier LETANG a été élu secrétaire de séance.

Signature du registre par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Nous passons à l'ordre du jour :

Madame le Maire demande le huis clos pour le premier ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte le huis clos.

Décision de CCAS

En date du 23 octobre 2024, la commission d'action sociale s'est réunie suite à une demande d'aide d'un administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande d'aide.

Pour : 9 voix

Madame le Maire demande que soit ajouté un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte.

Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un city stade

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention demandée auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un city stade a été refusée.

Afin d'essayer de maintenir ce projet, Mme le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'année 2025 au taux de 40 %. Le montant des travaux s'élève à 56 480 € HT. Le Département de l'Eure nous a déjà accordé une subvention de 30 %.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention DETR	(40 %)	22 592.00 €
Subvention Département	(30 %)	16 944.00 €
Participation communale	(30 %)	16 944.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 9 voix

Loyer de la maison de santé

Le Docteur Patrick GARCES se retire de ce point.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion avec la trésorerie, il est nécessaire de réaliser un avenant au bail de la maison de santé en ce qui concerne le loyer.

Après s'être réunie, la Commission du budget propose :

- De supprimer l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiales) comme indice de référence du calcul du montant des prochaines révisions
- De ne plus augmenter le loyer de la maison de santé mais en contrepartie, les praticiens devront prendre à leur charge la taxe sur les ordures ménagères (1 448 € pour l'année 2024)
- De maintenir toutes les autres dispositions non modifiées du bail initial
- De fixer à 3 ans la conclusion du présent avenant au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de la Commission du budget et charge Mme Le Maire de signer l'avenant au bail.

Pour : 7 voix

Abstentions : 2 voix (M. Patrick GARCES et M. Gilles TOUTAIN)

Adhésion et participation financière à la convention de participation de la prévoyance maintien de salaire pour les agents

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une prévoyance maintien de salaire à tout agent de la fonction publique territoriale quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de la collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

La prévoyance maintien de salaire est un complément de salaire versé à l'agent en incapacité.

Le Centre de Gestion 27 nous propose d'adhérer à la convention de participation prévoyance MNT.

Le montant de la participation pour l'employeur est au minimum de 7 € par agent qui souhaite adhérer et par mois.

Une réunion a été organisée en mairie avec le personnel afin des les informer des conditions et du fonctionnement de cette prévoyance. Suite à cette réunion, 7 agents ont décidé d'adhérer chacun avec ses conditions individuelles. La commission du budget s'est ensuite réunie et propose une éventuelle participation à hauteur de 10 € par mois et par agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT-2023-2028
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :
Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 10 € par mois par agent adhérent
Du 1^{er} janvier 2024 au 31/12/2028

- De verser la participation financière à tous les agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Pour : 9 voix

Mise à jour des postes des agents communaux, suppression des anciens postes

Une mise à jour des postes des agents communaux est nécessaire car certains postes n'existent plus à ce jour.

Nous avons présenté un état des postes et de l'effectif de la commune au Comité Social Territorial du CDG 27 qui a approuvé ce tableau en date du 1^{er} octobre 2024.

De plus, suite à la réforme des secrétaires de mairie, il convient de créer un poste de Rédacteur (catégorie B) qui sera effectif au 1^{er} décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- De supprimer les anciens postes des agents qui n'ont plus lieu d'être,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- De créer un poste de Rédacteur (catégorie B) pour la secrétaire de mairie.

Pour : 9 voix

Admissions en non-valeur budget eau et budget commune

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que ces créances sont prescrites et que malgré les différentes poursuites engagées, il n'a pas été possible de récupérer les sommes dues ;

Vu l'ensemble des éléments ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 14.35 € pour le budget de l'eau de de 432.49 € pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les admissions en non-valeur des créances.

Pour : 9 voix

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a demandé à ce que nous modifions la délibération n°3361 du 22 février 2022 concernant la fixation de la durée des amortissements des immobilisations.

En effet, il convient de ne pas trop amortir afin de ne pas déstabiliser notre budget de fonctionnement.

Il est donc demandé de supprimer tous les comptes dont les amortissements n'ont pas commencé. Ceux dont l'amortissement est débuté seront supprimés à la fin de leur durée d'amortissement.

Il restera néanmoins, les comptes dont les amortissements sont obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces modifications.

Pour : 9 voix

Décision modificative relative à l'amortissements des subventions d'équipement

Mme le Maire donne la parole à M. Patrick GARCES en charge du budget.

Patrick GARCES explique au Conseil Municipal que lorsqu'une immobilisation est amortissable, les subventions qui lui ont été accordées sont elles aussi amortissables.

Suite à la demande de la trésorerie de ne plus amortir certaines immobilisations, il est nécessaire de « sortir » de notre comptabilité les subventions d'équipements versées des biens non-amortissables.

Ces modifications ayant une incidence sur notre budget, il est nécessaire de réaliser une décision modificative :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1335 / OPFI	Amendes de radars automatiques et amendes de police	11 774,00	
13 / 13362 / OPFI	Dotation de soutien à l'investissement local	5 731,00	
13 / 13361 / OPFI	Dotation d'équipement des territoires ruraux	272 531,00	
Total		290 036,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1345 / OPNI	Amendes de radars automatiques et amendes de police	11 774,00	
13 / 13462 / OPNI	Dotation de soutien à l'investissement local	5 731,00	
13 / 13461 / OPNI	Dotation d'équipement des territoires ruraux	272 531,00	
Total		290 036,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative.

Pour : 9 voix

Convention 2025-2027 pour l'instruction du droit des sols avec la Communauté de communes du Vexin Normand

La convention entre la commune et la Communauté de communes du Vexin Normand pour l'instruction des autorisations d'urbanisme arrivera à son terme au 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler pour la période 2025-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période 2025-2027 et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Pour : 9 voix

Désignation des représentants de la commune au SIEGE

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : RAGEL

PRENOM : Martial

2/ Membre suppléant :

NOM : TOUTAIN

PRENOM : Gilles

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Pour : 9 voix

Divers

Pendant les vacances de la Toussaint, la structure de jeux des maternelles a été remis à neuf complètement par les agents communaux.

Les travaux du pare soleil de la maison de santé sont en cours.

Les travaux pour évacuer les eaux de ruissèlement rue de Berthenonville sont terminés. Nous ferons des aménagements de végétaux dans les mois à venir.

Les travaux d'enfouissement impasse des Planchettes sont bien avancés. Il reste les candélabres à installer. Le raccordement est prévu pour la fin de l'année.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a fait réaliser un devis pour nettoyer et curer les avaloirs afin d'essayer de prévenir toutes les inondations. Au vu du montant du devis, il sera présenté en commission du budget pour 2025.

Le SYGOM a procédé au changement des 3 bacs à verres.

Mariage : Raquelle DOS REIS et Tiago MARTINS FERREIRA le 6 juillet 2024

Naissance : Soan COSTA le 1^{er} juillet 2024

Nayra AHAMADA née le 3 septembre 2024

Mya BOUFFLET née le 22 septembre 2024

Décès M. Patrick HUTCHINGS décédé le 7 juillet 2024

M. Jean-Michel FORMENTEL décédé le 21 octobre 2024

La séance est levée à 9h30